



DÉCISION N° 2025-151 D/UGA/R/VR-EPDTIC/SG/DAAC/D-ESSEC/IUATIF

Portant ouverture du concours d'entrée en 3^e année de Licence professionnelle de l'Ecole des Finances et de Gestion de l'Institut Universitaire d'Agriculture, de Transformation Industrielle et des Finances (IUATIF) au titre de l'année académique 2025-2026.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GAROUA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2023/007 du 25 juillet 2023, portant Orientation de l'enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ;
- Vu le décret n°2022/0010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;
- Vu le décret n°2001/832/PM 19 septembre 2001, fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n°14/0420/MINESUP du 09 juillet 2014 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n°07/0123/MINESUP du 11 septembre 2007, modifiant et complétant l'arrêté n°06/0113/MINESUP du 02 octobre 2006 portant autorisation d'ouverture d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté N°24-07055/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SDA/SM du 06 Septembre 2024 portant création et ouverture de l'Institut Universitaire d'Agriculture, de Transformation Industrielle et des Finances ;
- Vu l'arrêté n°06/0014/MINESUP/DDES du 02 février 2006, portant création, régime des études et évaluation de la Licence Professionnelle dans les Universités d'Etat et les institutions privées d'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°07/00260/MINESUP/SG/DAJ/DDES du 29 avril 2019 portant sur le régime et l'organisation de la tutelle académique des Universités d'Etat ou établissements homologués sur les IPES ;
- Vu la circulaire n°13/003/MINESUP/CAB/DAUQ/DAJ du 22 octobre 2013, relative aux modalités d'exercice et aux conditions de la tutelle académique des Instituts Privées d'Enseignement Supérieur (IPES) par les Universités d'Etat ;
- Vu l'Accord Cadre de tutelle académique entre l'Université de Garoua à travers l'Ecole Supérieur des Sciences Economiques et Commerciales de Garoua ;

Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1.-

Un concours d'entrée sur étude de dossier pour le recrutement de 80 étudiants en troisième année du cycle de Licence professionnelle est ouvert au titre de l'année académique 2025-2026, dans les filières suivantes :

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

Spécialités	Nombre de places
Comptabilité et gestion des entreprises	15
Comptabilité et Finances publiques	15
Marketing-Commerce-Vente	10
Banque et Finance	10
Gestion des ressources humaines	15
Gestion des projets/CTD	15
Total	80

Article 2.-

(1) Les critères de sélection sont les performances des candidats au BTS ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis sur étude de dossier dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais ;

(3) Les candidats ressortissants des pays non membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse d'études de leur gouvernement ou d'une organisation internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité afférents à leur statut.

Article 3.-

Les dossiers complets de candidature doivent parvenir au Secrétariat de IUATIFou à l'adresse électronique contact@iuatif-maroua.cm/recrutement@iuatif-maroua.cm au plus tard le **15 Janvier 2026**. Ils devront comporter les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargeable sur le site de l'institut ou à retirer au service de scolarité de l'institut situé à Djalalaye ;
2. Une photocopie certifiée du diplôme requis ;
3. Les photocopies certifiées des relevés de notes des niveaux I et II
4. Une photocopie de l'acte de naissance ;
5. Une photocopie de la CNI ;
6. 04 photos 4 x 4 ;
7. Un reçu de versement de 40.000f représentant les frais d'étude des dossiers auprès de la **Banque CCA** Numéro de compte : 01374342701, à travers le code marchand : **#150*919266*MONTANT#** ou directement au service de scolarité ;
8. Un extrait de casier judiciaire.

NB : les Candidats ayant déposé leurs dossiers sous réserve du diplôme requis ou tout autre diplôme équivalent ne seront admis à l'étude des dossiers qu'après présentation d'une preuve de leur admission audit diplôme (bordereau de réussite signé, relevé de notes...).

Article 4.-

En aucun cas, les frais d'étude de dossiers ne sont remboursables.

Article 5.-

L'étude du dossier scolaire est établie en fonction:

- Des résultats du diplôme requis ou tout autre diplôme équivalent ;
- De l'âge du candidat ;
- Du genre ;
- Du respect de l'équilibre régional ;
- Du nombre de redoublements.

Article 6.-

(1) Les délibérations se déroulent au sein d'un jury conformément à l'Article 9 du cahier de charges de tutelle académique.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Recteur de l'Université de Garoua.

Article 7.-

En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre.

Article 8.-

Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sur étude de dossier sont imputables au budget de l'Institut Universitaire d'Agriculture, de Transformation Industrielle et des Finances, au titre de l'année budgétaire 2026.

Article 9.-

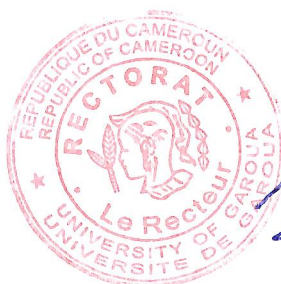
Le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, le Directeur de l'Ecole Supérieur des Sciences Economiques et Commerciales de Garoua, le Directeur Général de l'Institut Universitaire d'Agriculture, de Transformation Industrielle et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

Fait à Garoua, le **30 DEC 2025**.

LE RECTEUR,

Ampliations :

- VR-EPDTIC ;
- DAAC ;
- D/ESSEC ;
- DG/IUATIF ;
- Chrono/archives.



[Signature]
Pr. Boubakari Oumarou